



Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2026/152
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA FERMETURE
DU PARC DE LA MAIRIE DURANT LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DU GARAGE

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant le permis de démolition n°0954802500003 du 23/10/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers pendant la démolition du garage du parc de la Mairie du 08 au 10 juillet 2026 ;

A R R Ê T É

Article 1

Dans le cadre de la démolition du garage situé dans le parc de la mairie, le parc sera fermé du mercredi 08 juillet au vendredi 10 juillet 2026.

Article 2

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN / L'ISLE ADAM, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise, Secrétariat Général, Service technique.

Fait à PARMAIN, le 2 juillet 2026



L'Adjoint au maire Sûreté - Sécurité,


M. Alain PRISSETTE

Publié le : 03 juillet 2026
Notifié le : 03 juillet 2026
Exécutoire le : 08 juillet 2026

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.télérecours.fr>.